

→ COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI

DEVENEZ ENTREPRENEUR SALARIÉ ASSOCIÉ AU SEIN D'UNE ENTREPRISE PARTAGÉE



Prenez contact avec la CAE
la plus proche de chez vous

WWW.COOPERER.COOP/ANNUAIRE



COOPÉRER
POUR
ENTREPRENDRE

LA CARTE DU COLLECTIF

Les coopératives d'activité et d'emploi vous proposent un cadre juridique, économique, social et humain pour créer votre propre activité, viabiliser votre projet et pérenniser votre emploi dans un cadre collaboratif épanouissant.

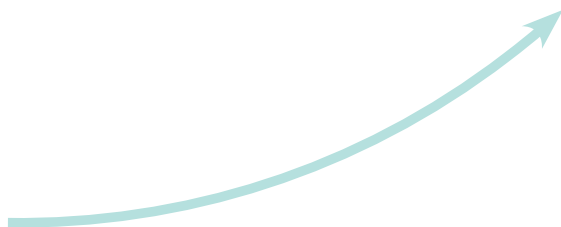
Au sein d'une CAE, vous êtes entrepreneur salarié associé, un statut reconnu par la loi du 31 juillet 2014.

Pleinement salarié et pleinement entrepreneur, vous bénéficiez d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'une protection sociale, d'une couverture professionnelle, d'un accompagnement personnalisé et de services de gestion mutualisés.

En devenant associé, vous participez pleinement aux décisions de votre coopérative.



COOPÉRER
POUR
ENTREPRENDRE





DE REJOINDRE UNE CAE

- 1** Vous restez autonome : votre marque, votre client, votre activité vous appartiennent.
- 2** Vous n'avez pas à créer votre propre structure juridique : vous utilisez celle de la CAE.
- 3** Votre gestion administrative est prise en charge : règlement des cotisations sociales, reversement de la TVA, facturation, gestion des fiches de paie, calcul mensuel des salaires...
- 4** Le statut d'entrepreneur salarié associé vous sécurise. Vous signez un contrat de travail en CDI.
- 5** Vous êtes rattaché au régime général de la sécurité sociale : comme la grande majorité des salariés du secteur privé, vous bénéficiez d'une prise en charge au titre des risques maladie, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle.
- 6** Vous profitez d'un accompagnement de proximité et dans la durée afin d'optimiser les chances de votre projet.
- 7** Vous appartenez à un réseau d'entrepreneurs avec qui échanger, mutualiser, développer des offres communes.
- 8** Vous bénéficiez d'un programme de formations : élaboration du prix de vente, analyse de l'évolution des résultats, conseil sur la stratégie, les démarches commerciales, comptabilité analytique...
- 9** Votre cadre de travail est épanouissant : vous travaillez à votre rythme, selon vos conditions.
- 10** En devenant associé, vous entrez au capital de la CAE, avez le droit de vote (1 personne = 1 voix) et participez pleinement aux décisions.

**Vous voulez en savoir plus ?
Prenez contact avec la CAE la plus proche de chez vous sur**

WWW.COOPERER.COOP/ANNUAIRE

→ PARCOURS D'ENTREPRENEUR*

3 SALARIÉ

- Je développe mon activité
- Je suis salarié(e)
- Je participe au collectif
- Je suis (encore) accompagné(e)



4 ASSOCIÉ

- je poursuis le développement de mon activité
- je suis salarié(e)
- je deviens sociétaire
- je développe le collectif
- je suis (toujours) accompagné(e)



2 INTÉGRÉ

- Je me forme au métier d'entrepreneur
- Je teste mon projet
- J'intègre le collectif
- Je suis accompagné(e)



1

1 BIENVENUE

- Je suis intégré(e)
- Je fais la connaissance des autres entrepreneurs et de l'équipe d'accompagnement

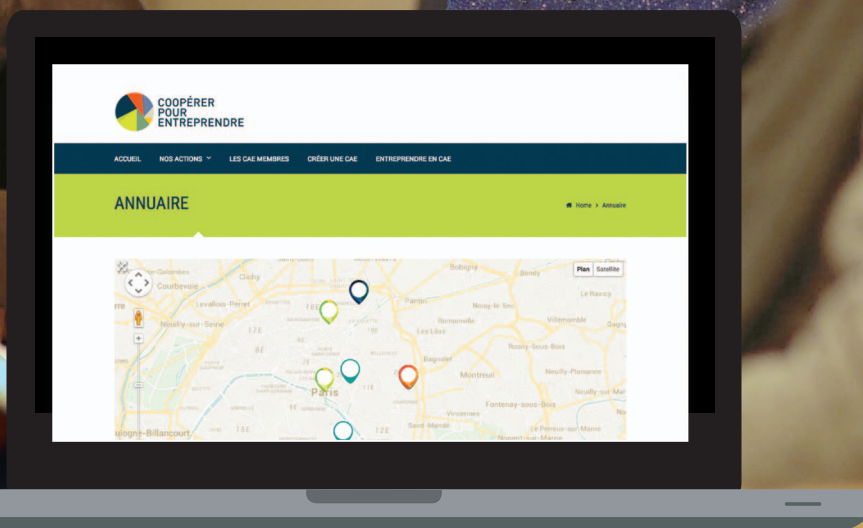


* Parcours type d'un entrepreneur au sein d'une CAE, susceptible d'être adapté par chaque CAE membre de Coopérer pour Entreprendre.



**Prenez contact avec la CAE
la plus proche de chez vous**

WWW.COOPERER.COOP/ANNUAIRE





LE PREMIER RÉSEAU DE COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI EN FRANCE.



ENTREPRENEURS
SALARIES



DANS TOUTE
LA FRANCE



DE CHIFFRE
D'AFFAIRES

01 42 63 47 71
INFO@COOPERER.COOP
WWW.COOPERER.COOP

37, RUE BOURET - 75019 PARIS



bpifrance

